

<b>Mairie de PASSENANS</b>	<b>Compte rendu du conseil municipal</b>	<b>Lundi 18 janvier 2016</b>
<b>Présents :</b> Mme Florence COMPAGNON, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Marie Claude TRÉSY, M. Daniel CHEBANCE, M. Jérôme FACCHINETTI. M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT, M. Michel TROSSAT.		
<b>Excusés :</b> M. Jean ANDRÉ.		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi dix huit janvier deux mille seize  
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.**

**Ordre du jour :**

- **SIDEC : Délibération pour lampes de rue supplémentaires**
- **Taux des taxes communales 2016**
- **Nouveaux statut des élus**
  - **Indemnités**
  - **Frais de déplacement**
- **Travaux logement vacant rue de l'Asile**
- **Arrêt de bus**
- **Questions diverses.**

**1. SIDEC : Délibération pour lampes de rue supplémentaires**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

**Éclairage public rues Tranchevie et de la Liberté.**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de la Communication du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleures gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1754 du 28 novembre 2015 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Éclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2 805,04 € TTC.

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération, soit 701,26 €.

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 2 103,78 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- A la hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- Le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

**Article 5 :** S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

**Article 7 :** Inscira la dépense à l'imputation 238 du budget principal.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Délibération acceptée**

## 2. Taux des taxes communales 2016

Pour 2015, les taxes communales s'établissaient comme suit :

Taxe d'habitation : Taux 9,15

Taxe sur le foncier bâti : Taux 15,42

Taxe sur le foncier non bâti Taux 30,38

Proposition : conserver les même taux pour l'année 2016.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

## 3. Nouveau statut des élus

À compter du 1er janvier 2016, l'indemnité des maires, adjoints et délégués sont soumis à une nouvelle législation.

Article 3 de la loi n° 2015 - 366 du 31 mars 2015.

Le nouveau statut des élus prévoit :

- La possibilité de frais de déplacements
- La possibilité pour les élus en activité : autorisations d'absences et crédits d'heures, dans l'exercice de leurs mandats.
- Indemnité du maire et des adjoints visant à appliquer l'intégralité du barème, sans dépasser un total d'indemnité de 16 787,29 € annuel.

### Indemnités des élus

Situation actuelle, en pourcentage de l'indice 1015 :

Indemnité allouée au Maire : 12,0 % soit 456.18 € brut/mois

Indemnité allouée aux adjoints : 5,8 % soit 220.49 € brut/mois

Indemnité allouée au CM délégué : 5,8 % soit 220.49 € brut/mois

Proposition :

Indemnité allouée au Maire : 12.8 % soit 486.59 € brut/mois

Indemnité allouée aux adjoints : 6,0 % soit 228.09 € brut/mois

Indemnité allouée au CM délégué : 6,0% soit 228.09 € brut/mois

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

- Remboursement de frais de transport et d'hébergement pour des réunions hors du territoire de la commune. Mise éventuelle à disposition du véhicule de la commune. Ces remboursements sont effectués sur la base du taux des indemnités kilométriques de la fonction publique et sur présentation de justificatifs.

## 4. Travaux logement vacant rue de l'Asile

Concernant le logement du 114 rue de l'Asile, la commission des travaux s'est rendue sur place. Plusieurs devis ont été demandés :

- Peintures de l'appartement et rafraichissement des escaliers.
- Renouvellement des sols cuisine et salle de bain ainsi que l'aménagement de la cuisine.

Dès l'obtention des devis, la commission travaux se réunira pour les étudier et proposera le choix des entreprises.

L'appartement, comportant 3 chambres, sera mis en location après la rénovation.

## 5. Arrêt de bus

Concernant exclusivement les bus TER et les ramassages Collèges/Lycées.

En raison des travaux du syndicat des eaux, le ramassage a été transféré provisoirement au parking devant le cimetière.

Étude de la possibilité transférer l'arrêt au niveau de la rue de la Liberté et de la rue du Chardonnay. Cette proposition nécessite l'accord du conseil départemental et du conseil régional pour le TER.

**En attendant, l'arrêt pour le ramassage Collège /Lycées et TER est maintenu au parking du cimetière jusqu'à nouvel ordre.**

## 6. Questions diverses

- PLU : Présentation du diagnostique par JURA HABITAT.
- CCCHS - Le conseil municipal souhaite que les communes restent groupées et solidaires. Les points les plus importants qui ressortent en termes de compétences des communautés de communes sont :

- Compétence voirie,
- Compétences équipements sportifs,
- Compétences péri/extra scolaire,
- Montant de la redevance à la communauté de communes,
- Avenir du Syndicat des eaux.

La taille de la Communauté de communes susceptible de nous accueillir a aussi son importance.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du conseil à 22h15.**

**- Prochain conseil municipal le lundi 22 février 2016 à 20h00 -**

---

**Les comptes rendus du conseil municipal, ainsi que de nombreuses informations utiles sont consultables sur le site internet de la commune : [passenans.jimdo.com](http://passenans.jimdo.com)**

**Courrier électronique : [mairie.passenans@sfr.fr](mailto:mairie.passenans@sfr.fr)**

---